



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022- 253**  
**Autorisant Madame Marine JEZEQUEL**  
**et Monsieur Bruno FERRAND à occuper**  
**le domaine public communal aux fins**  
**d'installer provisoirement une patinoire,**  
**place de la République, du 5 décembre**  
**2022 au 3 janvier 2023 inclus.**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** la demande en date du 26 septembre 2022 par laquelle Madame Marine JEZEQUEL et Monsieur Bruno FERRAND, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal, aux fins d'y installer provisoirement une patinoire, à l'occasion des festivités de fin d'année du 5 décembre 2022 au 3 janvier 2023.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Madame Marine JEZEQUEL et Monsieur Bruno FERRAND sont autorisés à occuper le domaine public pour y installer une patinoire de 20 mètres sur 10 mètres, ainsi qu'un chalet, pour la période du 5 décembre 2022 au 3 janvier 2023, place de la République à Paimpol.

**ARTICLE 2** - Les permissionnaires devront être titulaires d'une assurance en responsabilité professionnelle en cours de validité pour l'activité foraine de patinoire.

**ARTICLE 3** - Les permissionnaires devront s'acquitter de la redevance fixée au m2, à savoir 0,80 euros /m2 pour l'année en cours par le Conseil Municipal. La fourniture d'électricité sera facturée en plus soit 6.25 euros par jour.

**ARTICLE 4** - Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront fournis par les services techniques municipaux, la pose sera à la charge des permissionnaires.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Responsable du Centre de Secours de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
La Responsable du service des finances de la Ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

A PAIMPOL, le **18 OCT. 2022**

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le **18 OCT. 2022**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)